



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 45/2025

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Approbation du livret d'accueil des résidents de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle, de la mise à jour des contrats de séjour, du document individuel de prise en charge (DIPC) et du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles :

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie (affichée dans l'établissement), le règlement de fonctionnement défini à l'article L311-7 ainsi qu'un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge élaboré avec la participation de la personne accueillie.

A l'occasion de l'évaluation externe de l'EHPAD de TARNOS programmée du 12 au 14 novembre 2025, un livret d'accueil a été élaboré et les contrats de séjours (hébergement permanent et accueil de jour) le DIPC et le règlement de fonctionnement furent mis à jour.

Vu l'avis favorable et unanime des membres du CST réunis en séance le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable et unanime des membres du CVS réunis en séance le 28 octobre 2025 ;

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent ces documents et en autorisent l'utilisation et la diffusion.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 31 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20251030-45_2025-DE



Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

